

<p>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 Juillet 2008</p>
--

DATE DE LA CONVOCATION	:	21 juillet 2008
DATE D'AFFICHAGE	:	01 août 2008
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	27
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	02
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	00

L'an deux mille huit et le **vingt huit** du mois de **juillet** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans la salle « La Coupole » à Arc 1600, sous la présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS :

M. Damien PERRY, Maire, M. Daniel PAYOT, 1^{er} Adjoint, Mme Laurence BOCIANOWSKI, 2^{ème} Adjoint, M. Jean JOVET, 3^{ème} Adjoint, Mme Nelly MARMOTTAN, 4^{ème} Adjoint, M. Jean-Michel MAGNIETTE, 5^{ème} Adjoint, Mme Françoise GONGUET, 6^{ème} Adjoint.

Mme Catherine DEFOURNY, M. Jean-Louis NARQUIN, Mme Marie-Danielle MONTIS, M. Olivier BEGUE, Mme Estelle MERCIER, M. Mathieu FOURNET, Mme Dominique HYVERT-PELLEGRIN, M. Frédéric BUTHOD, Mme Nathalie MARLIAC, M. Guillaume CRAMPE, Melle Sophie COCHET, M. Thierry DAVID, Melle Souad BOUSSAHA, M. Louis GARNIER, Mme Anne-Marie ARPIN, Mme Brigitte PERRISSIN-FABERT, M. Jean-Luc IEROPOLI, M. Claude GERMAIN, M. Jean-Louis JUGLARET, Mme Christine REVIAL.

EXCUSÉS :

Madame Christine THEVENIN qui a donné procuration à Madame Christine REVIAL
Monsieur Jean Paul MENGEON qui a donné procuration à Monsieur Jean Louis JUGLARET

ABSENTS :

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mademoiselle **Sophie COCHET** et Monsieur **Mathieu FOURNET** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

Le compte-rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

0 – CONSEIL MUNICIPAL

0.1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

*Rapporteur: Damien PERRY
Affaire suivie par: Gérard VERNAY*

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle les termes de l'article L. 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif".

Il précise qu'à l'occasion de la convocation du conseil Municipal faite le 21 juillet 2008, un exemplaire du projet du règlement Intérieur a été joint à l'envoi.

*En ce qui concerne l'article 5, Monsieur **Louis GARNIER** s'étonne que les questions orales ne puissent faire l'objet d'un débat.*

*Monsieur **Mathieu FOURNET** lui précise que le règlement a été établi sur le modèle de celui mis à disposition par l'association des Maires de France et qu'il est tout à fait réglementaire.*

Monsieur le Maire rajoute que le délai de 48 heures, imposé pour la dépose des questions, est nécessaire de façon à ce qu'il puisse préparer les réponses les plus précises possibles.

*En ce qui concerne l'article 28, Monsieur **Claude GERMAIN** souhaite avoir des précisions sur le mode de transmission des comptes-rendus.*

*Monsieur **Mathieu FOURNET** explique que les conseillers municipaux pourront choisir entre une version papier et une version électronique. Cela dit, pour des raisons évidentes de préservation de l'environnement, il préconise la version électronique.*

*A la demande de Monsieur **Claude GERMAIN** qui s'interroge sur la mise à disposition de locaux pour les listes minoritaires, Monsieur le Maire rappelle qu'une salle est disponible à la Mairie et qu'il convient de s'adresser au secrétariat pour pouvoir l'utiliser.*

*Enfin, en ce qui concerne les commissions municipales et à la demande de Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Mathieu FOURNET** précise que les invités extérieurs le sont à titre consultatif en leurs qualités de professionnels ou d'anciens élus.*

Monsieur le Maire rajoute que ces anciens élus intégreront le conseil des sages qui sera mis en place à la rentrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe.

1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1.1. Redevance pour branchement sur le réseau d'eau potable

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Yann MAGNANI

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint chargé des travaux, rappelle à l'assemblée que la Commune fait actuellement réaliser des réseaux pour l'alimentation en eau potable des villages de Préfumet, Versoye et des Chapieux.

Les propriétaires des chalets existants dans ces villages ont été réunis aux services techniques de la commune, le 10 janvier 2007 pour les propriétaires des villages de Préfumet et Versoye et le 21 décembre 2006 pour les propriétaires des Chapieux. Au cours de ces réunions, les propriétaires intéressés ont fait connaître leur souhait d'être raccordés au réseau d'eau potable que la commune a proposé de réaliser dans ces villages moyennant une redevance de branchement de **2 600 €** par chalet sur Préfumet et Versoye et de **2 800 €** par chalet sur les Chapieux.

Une convention sera établie par propriétaire selon la liste ci-jointe, afin de préciser le nombre de branchements par propriétaire et le lieu de chaque branchement.

Les branchements et la distribution de l'eau potable ne seront effectifs qu'à partir du règlement des redevances dues.

*Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** souhaite prendre connaissance de la liste des propriétaires concernés aux Chapieux. Monsieur **Jean JOVET** lui en donne communication. Monsieur le Maire rappelle où se situent les villages concernés.*

*A la demande de Madame **Anne-Marie ARPIN** qui s'étonne de ne pas voir le nom d'un propriétaire sur la liste, Monsieur **Jean JOVET** précise qu'au moment des négociations celui-ci n'avait pas souhaité se raccorder.*

Il rajoute que, depuis, sa sœur a fait part d'une demande de raccordement mais qu'il était trop tard. Par conséquent, ce propriétaire pourra se raccorder mais entièrement à ses frais.

*Enfin, à la demande de Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Monsieur **Jean JOVET** précise que seuls deux propriétaires ont refusé de se raccorder.*

Monsieur **Jean JOVET** invite donc l'Assemblée à approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des redevances définies ci-dessus correspondant aux branchements sur le réseau d'eau potable dans les villages de Préfumet, Versoye et des Chapieux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux Travaux à signer ces conventions.

1.2. Versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € au bénéfice de l'association « TARENTEISE JUDO »

Rapporteur : Olivier BEGUE

Affaire suivie par : Christel AURAND

Monsieur **Olivier BEGUE**, Conseiller Municipal délégué en charge du sport, informe le Conseil Municipal que l'association « TARENTEISE JUDO » fête, cette année 2008, ses 40 ans d'existence.

Afin d'aider l'association pour l'organisation du projet évènementiel qui marque les 40 ans de vie du club, Monsieur BEGUE propose de verser une subvention exceptionnelle de **1.500 €**

Il précise que cette somme s'ajoute à la subvention de **2.000 €** approuvée par délibération 1.5. du 14 avril 2008 destinée au fonctionnement ordinaire de l'association.

*A la demande de Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **Olivier BEGUE** précise que cette manifestation a déjà eu lieu.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de **1.500 €** à l'association « TARENTEISE JUDO » pour fêter ses 40 ans d'existence,
- **DIT** que cette dépense sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonction 4009 « soutien aux autres associations sportives », du budget principal 2008 par transfert de crédits ouverts au chapitre 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

1.3. Remise de prix, prestations diverses et gratifications

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, expose que la Commune souhaite, à l'occasion de certains évènements particuliers précisés ci-après, octroyer des prix, des gratifications et prestations diverses, aux membres de son personnel, à ses élus, à des personnes extérieures en reconnaissance de leur implication dans les activités et la vie de la commune, ou en reconnaissance de l'image de la commune qu'elles véhiculent extra-muros de par leur notoriété sportive par exemple, ou encore en reconnaissance de certaines valeurs morales, sociales communément admises.

Monsieur **PAYOT** cite le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales qui impose une décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution du prix, de la prestation diverse, des gratifications, prévoyant les catégories de bénéficiaires, les évènements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Monsieur **PAYOT** donne une liste synthétique des prix, prestations diverses et gratifications habituellement octroyées et propose de fixer des maxima aux dépenses à engager :

- médailles pour des agents ou des élus de la commune, pour des personnes extérieures, dans la limite de **200 €** unitaire;
- cadeaux, bons d'achat, bouquets, objets promotionnels pour des agents ou des élus de la commune, pour des personnes extérieures, dans la limite de **500 €** unitaire ;
- gerbes, couronnes, annonces décès, pour des agents ou des élus de la commune, pour des personnes extérieures, dans la limite de **500 €** unitaire.

Il précise les évènements habituels donnant lieu à l'octroi de tels avantages : retraites, mutations, fins de stages, mariages, naissances, jumelages, concours des maisons fleuries, repas des anciens.

Cette liste est non exhaustive et le Conseil Municipal laisse le Maire juger au coup par coup de l'opportunité de la gratification, prix ou prestation, dans la moralité de la présente délibération.

Monsieur **Louis GARNIER** s'interroge sur les gratifications qui pourraient être accordées aux élus.

Monsieur **Daniel PAYOT** lui précise qu'il ne s'agit pas forcément des élus en exercice. Il est plutôt question de gestes envers certains anciens élus en cas d'évènements particuliers. Ces cadeaux peuvent également concerner des élus d'autres communes comme par exemple les maires des villes avec lesquelles Bourg-St-Maurice est jumelée.

Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI** souhaite savoir si les sommes en question seront votées une à une au Conseil Municipal. Monsieur **Daniel PAYOT** lui précise qu'une enveloppe est votée une fois par an.

Monsieur **le Maire** rajoute que sa volonté est de faire des économies et que, par conséquent, il n'y aura pas d'abus sur cette ligne budgétaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Mesdames **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, **Christine REVIAL** et **Christine THEVENIN** et Messieurs **Louis GARNIER**, **Jean-Louis JUGLARET** et **Jean-Paul MENGEON** qui s'abstiennent, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conditions d'attribution de prix, prestations diverses et gratifications au bénéfice des membres du personnel communal, des élus de la commune, de certaines personnes extérieures à la Commune, définies ci-dessus,
- **DIT** que ces dépenses seront prévues chaque année au budget de la Commune et seront imputées à l'article et à la fonction correspondants.

2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

2.1. Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Savoie pour les travaux de captage et d'adduction de la source de Pré Lay vers Pré Saint Esprit pour l'amélioration de la ressource en eau potable du secteur des Arcs sur la commune de Bourg Saint Maurice

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Yann MAGNANI

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée le projet de captage de la source de Pré Lay située sur le territoire de la commune de Villaroger. L'opération consistera à capter les résurgences, à construire une chambre de réunion, deux stations de pompage, un réservoir de 750 m³, à poser des canalisations pour l'adduction en eau vers Pré Saint Esprit et reprendre le réseau existant pour garantir le bon approvisionnement des Arcs 1600 et 1800.

Les travaux sont programmés pour 2008-2009.

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est de **4 016 200 €**.

Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** souhaite savoir si ce projet avait été approuvé antérieurement.

Monsieur **Jean JOVET** lui précise que non.

Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** s'étonne alors qu'il soit demandé au conseil municipal d'approuver une dépense de 4 millions d'euros.

Monsieur **Jean JOVET** lui répond que cette délibération est une demande de subvention.

Il rajoute que pour pouvoir demander une subvention, il faut fournir une estimation des coûts. C'est pour cela que la somme de 4 millions d'euros a été inscrite. Par la suite, une consultation aura lieu et l'offre la plus économiquement avantageuse sera retenue. Il rajoute que si aucune somme n'est inscrite dans le projet de délibération, le Conseil Général ne subventionnera pas ce dossier.

Il rappelle également que ce projet est préconisé par le schéma directeur d'eau potable de la Commune, que des études techniques ont été menées, que 4 solutions ont été proposées et que celle présentée ce soir est la meilleure et la plus économique et que ce dossier a été largement débattu en commission de l'eau.

Il précise enfin qu'entre le moment de la demande de subvention et la mise en route des travaux d'autres délibérations seront nécessaires et que, par conséquent, les conseillers seront de nouveau amenés à se prononcer sur ce projet.

Monsieur **le Maire** intervient et souligne l'importance majeure de ce projet qui pourra permettre la poursuite des constructions aux Arcs. En effet, sans cette ressource en eau supplémentaire aucun nouveau permis de construire ne pourra être accordé. Il convient donc de ne prendre aucun risque dans cette affaire.

Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** estime qu'il aurait été nécessaire de transmettre aux conseillers municipaux une note de synthèse sur ce dossier.

Monsieur **Jean JOVET** lui rappelle, une nouvelle fois, que ce projet a été étudié en commission de l'eau et que tous les élus qui le souhaitent peuvent assister aux réunions de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un réseau d'eau potable depuis la source de Pré Lay jusqu'à la station des Arcs sur la commune de Bourg Saint Maurice,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite aux budgets 2008 et 2009.

2.2. Demande de subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement

Rapporteur: Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, rappelle que la taille de la commune est très importante et que la commune doit posséder des engins de déneigement performants afin d'intervenir rapidement après une chute de neige.

Le parc d'engins de déneigement de la commune est vieillissant.

Le coût d'un engin de déneigement neuf avec une lame de déneigement et une saleuse d'un mètre cube s'élève à **120 000 euros TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'acheter l'engin dans l'été 2008 sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourrait être octroyée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

2.3. Demande de subvention pour la mise en place de vidéosurveillance

Rapporteur: Mr le Maire

Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Monsieur **Damien PERRY**, Maire, rappelle que la commune subit de plus en plus d'incivilités.

La commune est très touristique et se doit donc de garder une certaine quiétude. Le nombre d'actes d'incivilités augmentent et engendrent par voie de conséquence une augmentation importante des dépenses de fonctionnement.

L'objectif du système de surveillance est de diminuer :

- La violence (sortie de bars...),
- L'usage de drogues,
- Les vols,
- Les dégradations (tags, casses...).
- ...

Monsieur **Damien PERRY** propose donc d'utiliser la vidéosurveillance au chef-lieu et à Arc 1800 afin d'intimider les personnes mal intentionnées.

La mise en place d'un système de vidéosurveillance au chef-lieu et à Arc 1800 s'élève à **128 500 euros TTC**.

En ce qui concerne cette question, Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** aurait également souhaité disposer d'une note de synthèse précisant le nombre de caméras qui seront installées, leurs emplacements ainsi que des statistiques sur les incivilités.

Monsieur **Daniel PAYOT** précise, que comme pour la question 2.1, il s'agit d'une demande de subvention. Par la suite un groupe de travail sera mis en place auquel chaque élu intéressé pourra participer.

Monsieur **le Maire** précise qu'il est nécessaire de présenter cette délibération maintenant car des crédits exceptionnels sont actuellement disponibles via la Préfecture et que cette opportunité ne se présentera pas toutes les années.

Il rajoute, qu'à l'heure actuelle, la gendarmerie et la police municipale recensent de plus en plus d'actes de vandalisme et que cette situation n'est pas tolérable. Il a d'ailleurs demandé à ces services de lui fournir un rapport détaillé sur ces dégradations, photos à l'appui. Ce rapport sera transmis à tous les élus.

Il rappelle que l'installation de caméras permet de dissuader les auteurs de troubles, il cite d'ailleurs en exemple le site d'Arc 2000 où l'on recense moins de vandalisme depuis l'installation de caméras.

Cela dit, il rappelle également son profond attachement aux libertés individuelles et précise que les vidéos sont stockées sans pouvoir être regardées. Seules la gendarmerie ou la police municipale peuvent les consulter dans le cadre d'un délit avéré.

Il rajoute enfin, que la commune ne peut pas continuer à supporter financièrement les conséquences des actes de vandalisme et qu'il souhaite également apporter une plus grande quiétude.

Monsieur **Louis GARNIER** demande un vote à bulletin secret estimant que cela permettrait à chaque conseiller de s'exprimer plus librement car il pense que certaines personnes de la liste majoritaire ne sont pas d'accord avec ce projet.

Monsieur **Jean JOVET** lui reprecise qu'il s'agit uniquement d'une demande de subvention et que, comme vient de l'indiquer le 1^{er} Adjoint, un groupe de travail sera mis en place et que les lieux d'installation seront débattus.

Monsieur **le Maire** rajoute qu'un vote à bulletin secret n'est pas nécessaire car il n'y a aucune discorde dans l'équipe majoritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et la majorité sauf Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** qui s'abstient :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui découleront de la présente.

3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

3.1. Travaux relatifs à la création d'une porte de station à Arc 1800 au lieu dit la Croisette sur le territoire de la commune de Bourg Saint Maurice/Les Arcs.

Lieu d'exécution : Les Arcs 1800 - 73700 Bourg-Saint-Maurice

Rapporteur : Jean-Louis NARQUIN

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Type de procédure : marché négocié avec mise en concurrence -en application des articles 35 - a15 et 65 à 66 inclus du code des marchés publics.

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

⊕ Monsieur le Chef de la Cellule Etudes et Travaux Neufs des Services Technique de la Mairie de Bourg St Maurice.

Monsieur **NARQUIN**, Conseiller municipal délégué, informe le Conseil Municipal qu'un marché négocié avec mise en concurrence a été lancé pour la création d'une porte de station à Arc 1800 **au lieu dit la Croisette** sur le territoire de la commune de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs – en application des articles 35 –a15 et 65 à 66 inclus du code des marchés publics - (Ce marché est passé au niveau européen).

Ces prestations forment 4 lots :

- Lot n° 1 – V.R.D.
- Lot n° 2 – CONTROLE D'ACCES - PEAGE - COMPTAGE
- Lot n° 3 – CHALET BOIS
- Lot n° 4 – INTERCONNEXIONS ET VIDEO SURVEILLANCE

➡ **Le mercredi 9 juillet 2008**, suite à l'enregistrement des offres et à leur analyse selon les critères annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres propose d'attribuer les lots aux entreprises qui présentent une offre économiquement la plus avantageuse, soit :

Lot n° 1 - V.R.D.	
La société COLAS	pour un montant de 493 125,91 € TTC.
Lot n° 2 - CONTROLE D'ACCES - PEAGE - COMPTAGE	
La société SKIDATA	pour un montant de 220 500,54 € TTC.
Lot n° 3 - CHALET BOIS	
La société B3B BIMET	pour un montant de 59 700,00 € TTC.
Lot n° 4 - INTERCONNEXIONS ET VIDEO SURVEILLANCE	
La société S.R.P.	pour un montant de 87 164,32 € TTC.

Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** est surpris par le montant des travaux car lorsque le dossier avait été traité en commission des travaux, le budget prévisionnel était de 400 000 euros.

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** lui répond qu'il possède une fausse information car, à la base, le budget était de 1 200 000 euros.

Monsieur **Louis GARNIER** estime que le système proposé ne tient pas compte du comportement des utilisateurs, il pense qu'en termes de rentabilité ce n'est peut-être pas suffisant car les prévisions les plus optimistes prévoient seulement **200 000 euros** de recettes supplémentaires par rapport à un déficit de **800 000 euros**.

Par ailleurs, il s'étonne du tarif de **50 euros** proposé aux habitants du Vaugella et du Roignaix.

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** lui précise que ce tarif prévu pour la saison sera très certainement étendu à l'année.

Monsieur **Louis GARNIER** s'étonne du faible montant du tarif en comparaison à ceux pratiqués à Bourg-St-Maurice.

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** rappelle qu'il s'agit de régler un problème de stationnement dans la station qui dure depuis 40 ans et qui ne permet pas d'accueillir les touristes correctement. La mise en service de cette porte de station rendra payant l'ensemble des places de stationnement mais en contrepartie, un déneigement plus large et plus efficace sera assuré et des points d'accueil seront mis en place. Il rajoute que l'objectif est également de remplir les parkings couverts. Par ailleurs, pour ce qui concerne les saisonniers, un projet de parking gratuit, situé à l'extérieur de la station, est actuellement à l'étude de façon à libérer des places de stationnement.

Enfin, la commission travaille actuellement sur la tarification qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur **le Maire** tient à rajouter que le badge à 50 euros pour les résidents avait été mis en place par l'ancienne municipalité et que c'était une bonne chose. Il rappelle qu'il n'y a pas lieu de faire de comparaison entre Bourg-St-Maurice et les Arcs. En effet, sur Bourg-St-Maurice des places gratuites sont à disposition des habitants non loin de leurs domiciles alors qu'aux Arcs, il n'y a aucune place gratuite. Il estime que lorsque l'on rentre tard de son travail comme c'est souvent le cas pendant les saisons, on doit pouvoir se garer plus facilement et à moindre coût.

Monsieur **Daniel PAYOT** précise que les élus actuels sont obligés d'assumer les politiques antérieures qui n'ont pas prévu de places en nombre suffisant notamment au niveau des OPAC.

Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** rajoute que les particuliers possédant des parkings dans la station pourront, bien évidemment, circuler gratuitement.

Monsieur **Louis GARNIER** pense quand même que le tarif proposé n'est pas assez cher. Monsieur **Jean-Louis NARQUIN** lui propose de faire le point à la fin de la prochaine saison.

Monsieur **Jean-Luc IEROPOLI** intervient à son tour estimant également que le tarif n'est pas en adéquation avec celui proposé aux saisonniers qui se gareront sur le parking du funiculaire et qui devront payer 75 euros.

Monsieur **le Maire** lui répond qu'il est ouvert à toute discussion sur ce sujet mais que ce n'est pas l'objet de la présente délibération et que la question devra être traitée en groupe de travail.

Il rajoute que ce n'est pas correct de continuer à opposer systématiquement Bourg-St-Maurice et les Arcs : les choses sont différentes entre les deux sites et il domage de profiter de la présence d'un public relativement nombreux pour se faire remarquer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Mesdames **Anne Marie ARPIN**, **Brigitte PERRISSIN-FABERT**, **Christine REVIAL** et **Christine THEVENIN** et Messieurs **Louis GARNIER**, **Claude GERMAIN**, **Jean-Luc IEROPOLI**, **Jean-Louis JUGLARET** et **Jean-Paul MENGEON** qui votent contre:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature des pièces contractuelles nécessaires à la conclusion de ce marché.

4 – URBANISME

4.1. Réhabilitation de l'ancien hospice

Rapporteur : Nelly MARMOTTAN

Affaire suivie par : Claire MAUDUIT

Madame **Nelly MARMOTTAN** Adjointe aux affaires sociales, logement, jeunesse et petite enfance rappelle au conseil municipal que :

- par actes notariés des 27 novembre 1878, 2 août 1880 et 21 août 1903, Monsieur **EMPRIN Michel** a fait donation entre vifs à titre irrévocable de certains de ses biens immeubles à la commune de Bourg-St-Maurice,
- par actes notariés des 11 juin 1880 et 29 février 1904 la commune de Bourg-St-Maurice a accepté cette donation,
- par délibération n°27 du 27 mars 2002, le conseil municipal a approuvé le principe et le projet d'un protocole avec les héritiers de Monsieur **EMPRIN** afin de garantir le respect des conditions de la donation. Ce protocole prévoyait la réhabilitation de l'ancien hospice St Michel en deux phases :
 - ✓ la réhabilitation de l'hospice en vue de loger provisoirement l'internat, du fait des travaux du collège,
 - ✓ la transformation des chambres en appartements sociaux destinés en priorité aux personnes âgées ou nécessiteuses avec rénovation du rez-de-chaussée afin d'accueillir les associations caritatives.

Ainsi, la volonté dont était assortie la donation de Monsieur **EMPRIN** au dix-neuvième siècle, était respectée.

- par délibération n° 57 du 17 novembre 2003, le conseil municipal a approuvé le protocole qui a été signé avec les héritiers **EMPRIN** le 4 février 2004.

Ce projet n'a pu se réaliser.

La nouvelle municipalité a présenté un nouveau projet aux représentants des héritiers.

Une réflexion, en accord avec les héritiers, est en cours afin de réhabiliter l'ancien hôpital. Les axes de travail portent sur :

- La création d'une aile du bâtiment réservée aux associations caritatives,
- La création d'une extension de la maison de retraite Saint Michel,
- La création de lits spécialisés de convalescence (suite à une hospitalisation),

- La création de lits d'accueil, pour les personnes accompagnant un blessé ou une personne âgée,
- La création de lits prenant en charge les personnes âgées pour une période définie (départ en vacances de leurs enfants etc...) afin de soulager les familles.

La réhabilitation de l'ancien hospice fait appel aux compétences de la commune (espace réservé aux associations à but social et caritatif) et de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (construction et gestion d'une maison d'accueil pour les personnes âgées dépendantes).

Le projet sera donc élaboré par les deux collectivités, mais piloté par le Vice-Président à l'aide à la personne de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise.

*Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** fait remarquer que depuis qu'il est élu, il s'agit du troisième projet qui lui est présenté et que la Commune n'est toujours pas propriétaire du bâtiment.*

*Madame **Nelly MARMOTTAN** lui précise que les héritiers ont été reçus en Mairie et qu'ils sont favorables à ce projet.*

*Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** demande un écrit. Madame **Nelly MARMOTTAN** lui répond qu'elle l'obtiendra des héritiers.*

*Monsieur **Daniel PAYOT** rajoute que la Commune est propriétaire du bâtiment dès lors qu'elle respecte l'acte de donation.*

*Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** est favorable au projet mais pense qu'il serait préférable d'avoir un acte notarié.*

*Monsieur **Louis GARNIER** le rejoint estimant que cet acte est vraiment nécessaire avant d'engager les finances de la Commune.*

*Monsieur **Daniel PAYOT** confirme que si la donation est respectée, ce qui sera le cas, il n'y a pas besoin d'un nouvel acte notarié.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Mesdames **Christine REVIAL**, **Christine THEVENIN** et Messieurs **Jean-Louis JUGLARET** et **Jean-Paul MENGEON** qui s'abstiennent :

VU les articles 902 et suivants du Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2242-1 et suivants et R. 2242-1 à R. 2242-6,

- **ACCEPTE** le principe d'établir un nouveau projet :
 - respectant la volonté exprimée dans la donation de Monsieur **EMPRIN** des 27 novembre 1878, 2 août 1880 et 21 août 1903,
 - concerté avec les héritiers,
- **SOLLICITE** l'accord la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise sur ces dispositions,
- **AUTORISE** M le Maire à signer tous documents et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4.2. Remise gracieuse des pénalités de retard de paiement par la Société SCI MEDARCS de sa dette de taxe locale d'équipement

Rapporteur : Daniel PAYOT

Affaire suivie par : Danielle DURAND

Monsieur **Daniel PAYOT**, 1^{er} Adjoint, expose la demande formulée le 22 avril 2008 par la SCI MEDARCS, domiciliée à Aix Les Bains et transmise par Monsieur Le Trésorier Principal de Bourg-St-Maurice, sollicitant la remise gracieuse des pénalités et majoration pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement dont il était redevable au titre de son permis de construire n° 054 07F 1010.

Les pénalités dues par la SCI MEDARCS à la commune pour ce retard de paiement de la première échéance à la date du 28 février 2008 s'élève à la somme de **39,00 euros** pour un montant de taxe locale d'équipement de 8 885.00 euros. La construction du cabinet médical à Arc 1800 a pris du retard pour différentes raisons.

Monsieur Daniel PAYOT propose d'accorder la remise de ces pénalités de **39,00 euros**.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le **Maire** entendu, et après en avoir délibéré et à la majorité sauf Madame **Brigitte PERRISSIN-FABERT** qui vote contre :

- **APPROUVE** la remise des pénalités de retard de paiement par la SCI MEDARCS de la Taxe Locale d'Equipement à l'échéance du 28 février 2008 pour un montant **39.00 euros**,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal de CHAMBERY, comptable public.

5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

5.1. Rétrocession de diverses parcelles de terrain à Arc 1800 par la SMA - délibération complémentaire

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean Michel MAGNIETTE**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 février 2008 concernant le projet de rétrocession de diverses parcelles de terrain à Arc 1800 par la Société des Montagnes de l'Arc

Cette délibération prévoyait d'accepter entre autres la cession de la parcelle K 1000 de 5 a 64 ca, or il s'avère que cette parcelle a déjà été cédée par la société des Montagnes de l'Arc à la Commune lors d'une précédente rétrocession.

En conséquence il y a lieu d'extraire cette parcelle de la liste des parcelles annexée à la délibération du 18 février 2008.

D'autre part, le levé de terrain effectué par le géomètre pour la division des parcelles K 329 et K 331 prévue dans la délibération du 18 février 2008, fait apparaître que l'emprise des tennis empiète sur la parcelle K 291, propriété de la Commune. Il est donc nécessaire de céder cette partie de parcelle d'environ 70 m² à la SMA

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE** précise que la commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 juin 2008

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette modification de la délibération du 18 février 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération modificative concernant la rétrocession des parcelles par la société des Montagnes de l'Arc à la Commune sur Arc 1800.
- **DIT** que cette modification sera intégrée dans l'acte prévu dans la délibération du 18 février 2008.

5.2. Rétrocession de diverses parcelles de terrain et de lots en volume à Arc 2000 par la SMA - délibération complémentaire

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE
Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 18 février 2008 concernant le projet de rétrocession de diverses parcelles de terrain et de lots en volume à Arc 2000 par la Société des Montagnes de l'Arc.

D'une part, cette délibération prévoyait entre autres d'accepter la cession de la parcelle K 1084 de 4 ha 10 a 71 ca, or, il s'avère qu'une partie de cette parcelle sera cédée directement par la société des Montagnes de l'Arc à la SACODARC pour la réalisation du centre de secours d'Arc 2000 (environ 900 m²). En conséquence, la SMA cédera à la commune la partie restante de la parcelle K 1084 soit environ 4 ha 2 ares, la surface exacte étant définie par un document d'arpentage en cours d'élaboration.

D'autre part, il y a lieu d'intégrer dans la liste des lots en volume rétrocédés sur la parcelle K 670, les lots 10, 133, 137 et 138 issus du 25^o modificatif de la division en volume de la ZAC des Combes et de la Daille.

Monsieur MAGNIETTE précise que la commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 25 juin 2008.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce complément à la délibération du 18 février 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délibération complémentaire concernant la rétrocession des parcelles et des lots en volume par la société des Montagnes de l'Arc à la Commune sur Arc 2000.
- **DIT** que ces modifications seront intégrées dans l'acte prévu par la délibération du 18 février 2008.

5.3. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de locations d'alpage de Monsieur Gilles ANXIONNAZ

Rapporteur : Frédéric BUTHOD

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Frédéric BUTHOD**, Conseiller municipal, informe l'assemblée qu'un agriculteur Monsieur Gilles ANXIONNAZ a cessé son activité au 31 décembre 2007 et demande que sa convention pluriannuelle de locations d'alpage soit l'objet d'un avenant afin qu'elle soit transmise à son fils, Monsieur Jean-Louis ANXIONNAZ.

Il convient donc d'approuver l'avenant correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de Monsieur ANXIONNAZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à signer cet avenant

5.4. Approbation de la convention avec l'association «LES ARCHERS BORAINS»

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint, informe l'assemblée qu'une convention avait été établie en juillet 2007 avec l'association de tir à l'arc « les Archers Borains » qui souhaite disposer d'un terrain lui permettant d'exercer son activité dans de bonnes conditions de sécurité et que cette convention avait été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 août 2007.

Pour diverses raisons, il n'a pas été possible de donner suite à ce projet et le terrain prévu, à l'extrémité de la zone dévolue aux activités d'eaux vives, a reçu une autre destination.

Une nouvelle convention mettant à disposition de cette association un autre terrain situé en bas des Marais est donc soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération du 6 août 2007 n° 5-3,
- **APPROUVE** la nouvelle convention établie entre la Commune et l'association « les Archers Borains »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

5.5. Vente de l'ancienne école des Echines-Dessous

Rapporteur : Jean-Michel MAGNIETTE
Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur Guillaume CRAMPE ayant quitté la salle, Monsieur **Jean-Michel MAGNIETTE**, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux affaires foncières, rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune de vendre l'ancienne école des Echines Dessous, celle-ci étant désaffectée du service scolaire et n'ayant pas d'utilité pour le village qui dispose de l'ancienne fruitière. La précédente vente ayant échoué, 3 agences immobilières ont été mandatées pour trouver un acquéreur.

L'agence Century 21, Albaron Immobilier, étant, la première, parvenue à faire signer un compromis de vente par un acquéreur, Monsieur Yoann COLLIAT et Madame Sabine ROY, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compromis de vente et d'accepter la vente de la parcelle section C n° 729 de 4 ares 60 ca au lieu dit « Echines Dessous » supportant le bâtiment de l'ancienne école, au prix de **215 000 €** Ce montant comprend la rémunération de l'agence pour **15 000 €**, le prix de vente net du bâtiment restant au montant fixé de **200 000 €**.

Il est précisé que la Commune se réserve la disposition d'une quinzaine de m² pour établir les containers semi-enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères en bordure de route, du côté de la chapelle.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette vente, sachant que le service des Domaines, interrogé par courrier du 16 juin 2008, n'a pas rendu de réponse à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de l'ancienne école des Echines Dessous à Monsieur Yoann COLLIAT et Madame Sabine ROY au prix de **215 000 €** frais d'agence compris,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

*Monsieur **Guillaume CRAMPE** regagne la séance.*

6 – DOMAINE SKIABLE

Néant.

7 – PERSONNEL COMMUNAL

Néant

8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

8.1. Convention d'occupation précaire du domaine public avec Madame Patricia GRIGNON, présidente de l'Association « Les Requins Bleus »

Rapporteur : Olivier BEGUE
Affaire suivie par : Patrick MERRET

Monsieur **Olivier BEGUE**, conseiller délégué en charge du sport, présente la demande de Madame **Patricia GRIGNON**, présidente de l'association « Les Requins Bleus » d'exploiter la buvette du centre nautique du chef-lieu de Bourg Saint Maurice pour la période du 23 Juin au 31 Août 2008.

Cette occupation fera l'objet d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

Cette autorisation est valable pour la saison d'été 2008.

En contrepartie de l'utilisation du domaine communal, l'exploitant versera une redevance de **100 €** pour la durée de la convention, cette redevance comprenant la fourniture d'énergie électrique par la piscine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe à conclure avec l'Association « **Les Requins Bleus** » et autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

8.2. Convention relative à la refacturation à l'association des parents d'élèves de l'école d'Hauteville-Gondon des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour le transport scolaire de l'école d'Hauteville-Gondon.

Rapporteur : Nathalie MARLIAC
Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Madame **Nathalie MARLIAC**, Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la commune de Bourg-Saint-Maurice a passé le 4 Août 2006 un marché ayant pour objet le transport scolaire pour les écoles de Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs avec la SARL FLANDIN.

Elle explique que l'association des parents d'élèves de l'école d'Hauteville-Gondon a mis en place depuis plusieurs années un transport collectif pour les enfants se rendant à l'école d'Hauteville-Gondon avec pour objectif de réduire le trafic des véhicules et par conséquent les risques liés à la route notamment en hiver.

Elle expose que l'association des parents d'élèves de l'école d'Hauteville-Gondon sollicite la commune de Bourg-Saint-Maurice pour l'année scolaire 2008/2009 afin qu'elle puisse bénéficier des prestations de son marché et des tarifs correspondants, et pouvoir ainsi diminuer ses coûts relatifs à la mise en place de ce transport.

Elle indique que la commune accepte de lui faire bénéficier des avantages liés à son marché. La commune émettra un ou des bons de commande au titre de son marché et refacturera l'intégralité de ce transport à l'Association.

Elle propose donc de formaliser cet accord et de signer une convention de refacturation fixant les modalités de refacturation des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour le transport scolaire de l'école d'Hauteville-Gondon. Cette convention définit d'une part le mode de calcul de cette refacturation et les modalités de versement et d'autre part les modalités pratiques de mise en œuvre de cet accord.

Sa durée est fixée à l'année scolaire 2008/2009.

Le projet est **joint en annexe**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention relative à la refacturation à l'association des parents d'élèves de l'école d'Hauteville-Gondon des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour le transport scolaire de l'école d'Hauteville-Gondon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8.3. Convention relative à la refacturation à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Ecole Sainte Bernadette » des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la fourniture de repas en liaison froide.

Rapporteur : Nathalie MARLIAC

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN

Madame **Nathalie MARLIAC**, Conseillère déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la commune de Bourg-Saint-Maurice a passé le 17 août 2007 un marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide au profit des établissements scolaires de la commune de Bourg-Saint-Maurice avec la Société COMPASS Groupe France (SCOLAREST).

Elle expose que l'OGEC Sainte Bernadette sollicite la commune de Bourg-Saint-Maurice afin qu'elle puisse bénéficier à la fois de ce service et des tarifs correspondants et pouvoir ainsi diminuer ses coûts relatifs à la restauration scolaire.

Elle indique que la commune accepte de lui faire bénéficier des avantages liés à son marché. La commune réglera la totalité des repas pour toutes les écoles et refacturera ceux concernant l'Ecole Sainte Bernadette à l'OGEC Sainte Bernadette.

Elle propose donc de formaliser cet accord et de signer une convention de refacturation fixant les modalités de refacturation des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice en lieu et place de l'OGEC Sainte Bernadette pour la fourniture de repas en liaison froide. Cette convention définit, d'une part, le mode de calcul de cette refacturation et les modalités de versement, et d'autre part, les modalités pratiques de mise en œuvre de cet accord.

Sa durée est fixée à l'année scolaire 2008/2009.

Le projet est **joint en annexe**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la refacturation à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique « Ecole Sainte Bernadette » des charges supportées par la commune de Bourg-Saint-Maurice pour la fourniture de repas en liaison froide,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

9 – AFFAIRES DIVERSES

Néant.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :

08/85 :

Contrat avec la société MARCHIELLO RAM pour la réalisation de travaux supplémentaires (confection d'un drain) non prévus au marché

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la société MARCHIELLO RAM – chemin de la Forvie – B.P 14 – 73601 MOUTIERS pour la réalisation de travaux supplémentaires (confection d'un drain) non prévus au marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à **40 659.22 € TTC**.

08/95 :

Animation d'un atelier de constructions géantes avec le jeu KAPLA, pour petits et grands

Affaire suivie par : Geneviève DUMAS

Contrat avec KAPLA ANIMATION – 27, rue Albert Poÿlo – 42000 SAINT-ETIENNE pour l'animation d'un atelier de constructions géantes avec le jeu Kapla, pour petits et grands le samedi 15 novembre 2008 à l'ancien gymnase de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant du marché s'élève à **750,00 € TTC**.

08/102 :

Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par Madame Marie-Thérèse ANCIAUX en vue de l'annulation du permis de construire n° 7305407M1053 accordé le 12 novembre 2007

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par Madame Marie-Thérèse ANCIAUX en vue de l'annulation du permis de construire n° 7305407M1053 accordé le 12 novembre 2007, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 28 avril 2008 sous le n° 0801996-2 et se fera assister à cet effet par la juriste du service foncier de la commune.

08/103 :**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par la société HAD SAS en vue de son indemnisation par la commune au titre de dommages de travaux publics**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par la société HAD SAS en vue de son indemnisation par la commune au titre de dommages de travaux publics, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 5 juin 2008 sous le n° 0802632-1 et se fera assister à cet effet par la juriste du service foncier de la commune.

08/104 :**Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par Monsieur Jean-Claude ALLAMAND contre la décision du 15 avril 2008 de refus d'un recours gracieux sollicitant le maintien de l'accès de sa propriété sur le parking du Chatelard**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-ST-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la présentée par Monsieur Jean-Claude ALLAMAND contre la décision du 15 avril 2008 de refus d'un recours gracieux sollicitant le maintien de l'accès de sa propriété sur le parking du Châtelard, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble le 18 juin 2008 sous le n° 0802741-5 et se fera assister à cet effet par la juriste du service foncier de la commune.

08/107 :**Convention à passer à l'occasion des activités organisées à l'initiative d'organismes étrangers entre Monsieur Gérard POLLET (Directeur de l'école d'ARC 1800) et Monsieur Jean-Jacques LAPLACE (Directeur du Club des Sports)**

Affaire suivie par : Jacqueline GUESTAS/Ginette RICHARD

Autorisation d'occupation du groupe scolaire d'ARC 1800 par le Club des Sports des ARCS pour la pratique du judo durant les vacances scolaires d'été 2008.

Cette mise à disposition est **gratuite** avec le versement d'une caution obligatoire de **1.700 €**.

08/109 :**Contrat avec la société IPE-STANIS pour la réfection de la pataugeoire de la piscine d'Arc 1800 aux VILLARDS commune de BOURG SAINT MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la société IPE – STANIS – 34 route de Brignais – 69630 CHABNOST pour la réfection de la pataugeoire de la piscine d'Arc 1800 au village des VILLARDS sur la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Ce marché se décompose en 3 lots :

- Lot n° 1: maçonnerie
- Lot n° 2: plomberie
- Lot n° 3: résine EPOXY

Le marché s'élève à **22 758.69 € TTC** pour les lots 1 et 2.

08/110 :**Contrat avec la société PROCES-SOL pour la réfection de la pataugeoire de la piscine d'Arc 1800 au village des VILLARDS commune de BOURG SAINT MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la société PROCES SOL – ZAC de la rente du bassin – 21800 SENNECEY LES DIJON pour la réfection de la pataugeoire de la piscine d'Arc 1800 au village des VILLARDS sur la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Ce marché se décompose en 3 lots :

- Lot n° 1: maçonnerie
- Lot n° 2: plomberie
- Lot n° 3: résine EPOXY

Le marché s'élève à **13 614.67 € TTC** pour le lot 3.

08/111 :**Contrat avec la société FERREIRA PINTO JOSE LUIS pour la réalisation d'habillage en pierres des murs du parking du Maréchal Leclerc sur la commune de BOURG SAINT MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la société FERREIRA PINTO JOSE LUIS - ZI les Pins – 73700 SEEZ pour la réalisation d'habillage en pierres des murs du parking du Maréchal Leclerc sur la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le marché s'élève à **47 032.70 € TTC**.

08/112 :**Contrat avec la SARL VAUCHEL pour l'acquisition de véhicules pour la commune de BOURG SAINT MAURICE/LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL VAUCHEL – 215 Avenue de Buet – 74130 BONNEVILLE pour l'acquisition de véhicules de la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Lot 5 : pick-up 4x4 double cabine diesel qui s'élève à **25 000 € TTC**.

08/113 :**Contrat avec la société DUVERNEY VAL SAVOIE AUTOMOBILES pour l'acquisition de véhicules pour la commune de BOURG SAINT MAURICE/LES ARCS**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la société DUVERNEY VAL SAVOIE AUTOMOBILES – 29, rue Raymond Bertrand – 73200 ALBERTVILLE pour l'acquisition de véhicules pour la commune de BOURG SAINT MAURICE/LES ARCS.

Le montant total de ce marché s'élève à **85 367.53 € TTC**

Lot n° 1 : 6 berlines diesel dont le montant s'élève à **59 067 € TTC**

Lot n° 2: 1 véhicule break diesel 5 places dont le montant s'élève **13 629.80 € TTC**

Lot n° 3 : 1 véhicule break diesel 2 places dont le montant s'élève **12 670.73 € TTC**

08/114 :**Contrat avec la société TARENTEISE ESPACES VERTS pour la démolition et la reconstruction du mur devant le centre Jean Moulin sur la commune de BOURG SAINT MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la société TARENTEISE ESPACES VERTS – MONTGIROD – 73700 LES CHAPELLES pour la démolition et la reconstruction du mur devant le centre Jean Moulin sur la commune de BOURG SAINT MAURICE.

Le marché s'élève à **12 962.25 € TTC**.

08/115 :**Organisation d'une conférence-débat animée par Madame PETITCOLLIN sur le thème : Gestion du stress et organisation personnelle dans la vie familiale**

Affaire suivie par : Michelle GAIMARD

Contrat avec Madame Christel PETITCOLLIN, conférencière et écrivain – 180, avenue d'Occitanie – 34090 MONTPELLIER pour l'organisation d'une conférence-débat animée par Madame PETITCOLLIN le mercredi 1^{er} octobre 2008 à 20 H 30 à la salle des fêtes de BOURG-SAINT-MAURICE sur le thème suivant : Gestion du stress et organisation personnelle dans la vie familiale.

Le montant s'élève à **360 Euros** + Frais d'hébergement : **60 Euros**

08/116 :**Réalisation de travaux pour effectuer le dévoiement de deux canalisations au lieudit « La Petite Rosière » à BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL CTP – Chemin de la Grange – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la réalisation de travaux pour effectuer le dévoiement de deux canalisations au lieudit « La Petite Rosière » à BOURG-SAINT-MAURICE. Les travaux consistent à sortir une canalisation d'eau potable et une canalisation d'eau pluviale du domaine privé.

Le marché s'élève à **51 697,10 € TTC**.

08/118 :**Aménagement des équipements de communications électroniques à la Chaudanne/Orbassy sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec France TELECOM – 203, Faubourg Montmélian – 73018 CHAMBERY Cedex pour l'aménagement des équipements de communications électroniques à la Chaudanne/Orbassy sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le montant s'élève à **6 910,42 € TTC**.

08/119 :**Fourniture et maintenance d'extincteurs mobiles au profit de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché avec la Société A.B.S. – Sécurité Incendie dont le siège est sis 32, avenue des Frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU pour la fourniture et la maintenance d'extincteurs mobiles au profit de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Le marché est à bons de commande et est conclu sans montant minimum ni maximum.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les Secrétaires de séance,

Le Maire,

Sophie COCHET

Mathieu FOURNET

Damien PERRY